

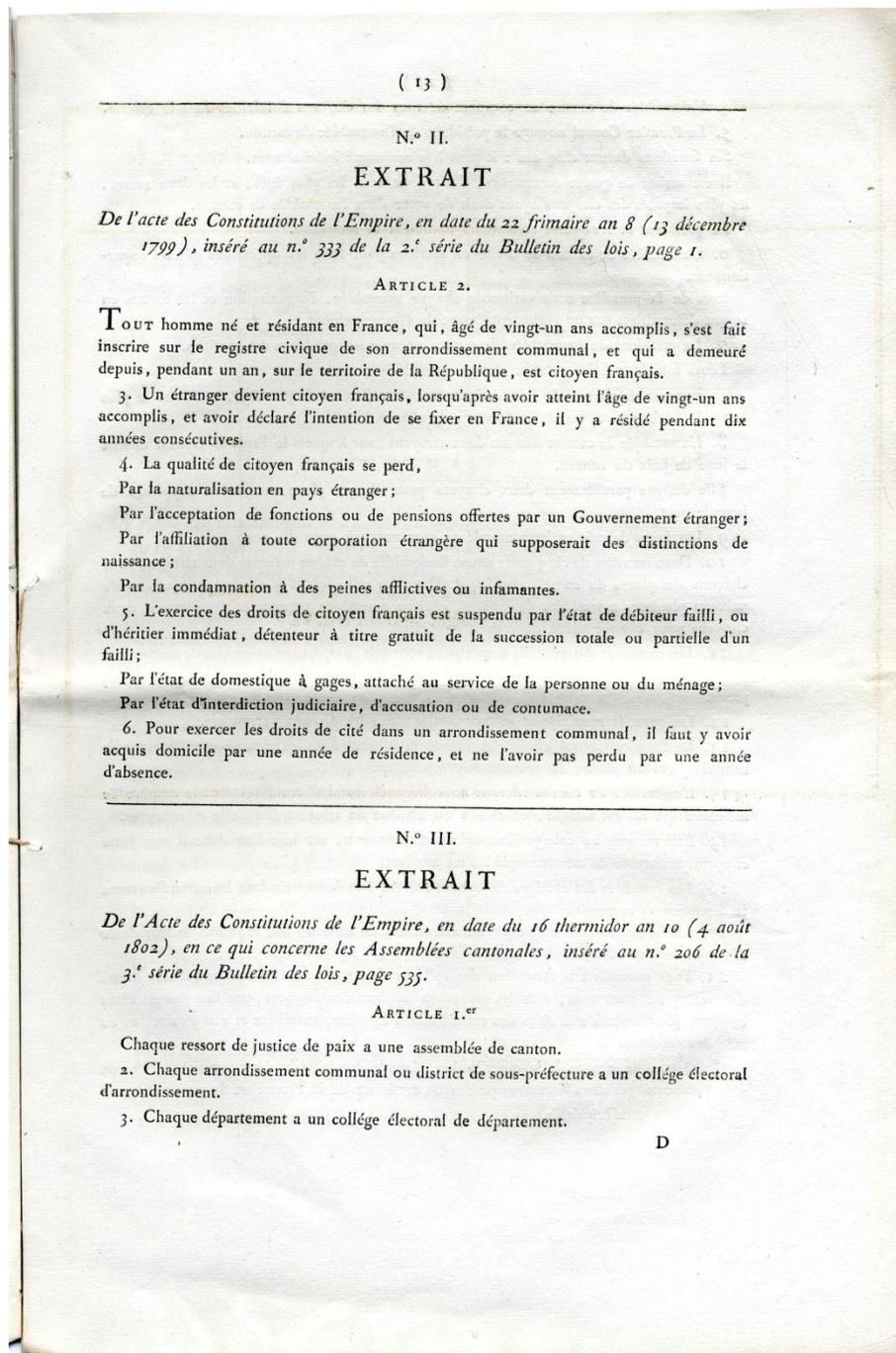
Citoyenneté et naturalisation

Document 17

L'évolution des conditions d'obtention de la citoyenneté sous la Convention, le Directoire et l'Empire. Extraits de plusieurs textes constitutionnels

Extrait de la Constitution du 22 Frimaire An VIII (13 décembre 1799) établissant le Consulat. Articles 2, 3 et 4

AD Indre-et-Loire, 3 M 148



Citoyenneté et naturalisation

Document 17

L'évolution des conditions d'obtention de la citoyenneté sous la Convention, le Directoire et l'Empire. Extraits de plusieurs textes constitutionnels

AD Indre-et-Loire, 3 M1 48

Extraits de la Constitution de l'An I (24 juin 1793), première constitution républicaine. Articles 4 et 5

Art.4

Tout homme né et domicilié en France, âgé de 21 ans accomplis ;
Tout étranger âgé de 21 ans accomplis, qui domicilié en France depuis une année,
y vit de son travail, ou acquiert une propriété, ou épouse une Française, ou adopte un enfant, ou nourrit un vieillard,
Tout étranger enfin, qui sera jugé par le Corps législatif avoir bien mérité de l'humanité,
Est admis à l'exercice des Droits du citoyen français.

Art.5

L'exercice des Droits du citoyen se perd
par la naturalisation en pays étranger,
par l'acceptation de fonctions ou faveurs émanées d'un gouvernement non populaire,
par la condamnation à des peines infamantes ou afflictives jusqu'à réhabilitation.

Document 17

L'évolution des conditions d'obtention de la citoyenneté sous la Convention, le Directoire et l'Empire. Extraits de plusieurs textes constitutionnels

AD Indre-et-Loire, 3 M 148

Extraits de la Constitution de l'An III (22 août 1795) établissant le Directoire. Articles 8, 9 et 10

Etat politique des citoyens

Art.8

Tout homme né et résidant en France, qui, âgé de 21 ans accomplis, s'est fait inscrire sur le registre civique de son canton, qui a demeuré depuis pendant une année sur le territoire de la République, et qui paie une contribution [=impôt] directe, foncière ou personnelle, est citoyen français.

Art.9

Sont citoyens, sans aucune contribution, les Français qui auront fait une ou plusieurs campagnes pour l'établissement de la République.

Art.10

L'étranger devient citoyen français, lorsqu'après avoir atteint l'âge de 21 ans accomplis, et avoir déclaré l'intention de se fixer en France, il y a résidé pendant sept années consécutives, pourvu qu'il y paie une contribution directe, et qu'en outre il y possède une propriété foncière, ou un établissement d'agriculture ou de commerce, ou qu'il y ait épousé une femme française.

Document 17

L'évolution des conditions d'obtention de la citoyenneté sous la Convention, le Directoire et l'Empire. Extraits de plusieurs textes constitutionnels

AD Indre-et-Loire, 3 M 148

Questionnaire

Extraits de la Constitution de l'An I (24 juin 1793), première constitution républicaine. Articles 4 et 5

1. À quel âge minimum la Convention (alors dirigée par les Montagnards) a-t-elle fixé l'obtention de la citoyenneté française ? (rappel : avant 1793, l'âge minimum était de 25 ans)
2. Sous le gouvernement des Montagnards, après combien de temps de résidence en France un étranger pouvait-il devenir citoyen français ? Fallait-il remplir une autre condition pour devenir français ? Donnez un exemple.
3. Pouvait-on être privé de ses droits de citoyen ? Sachant que l'expression « *gouvernement non populaire* » désignait un gouvernement royal, savez-vous quelle catégorie de français était visée par la deuxième cause de retrait de ces droits ?
4. Un français pouvait-il détenir la citoyenneté d'un autre pays ?

Extraits de la Constitution de l'An III (22 août 1795), établissant le Directoire. Articles 8, 9 et 10

5. Par rapport à la Constitution précédente, quelles sont les deux modifications apportées par l'article 8 pour être citoyen français ? Quelle condition n'a pas changé ?
6. Est-ce que tous les français pourront se faire inscrire sur le registre civique et seront citoyens ?
7. Quelle exception est faite dans l'accès à la citoyenneté par l'article 9 ?
8. A quelles conditions nouvelles un étranger pouvait-il devenir citoyen français ? Était-ce plus restrictif ou plus large qu'en 1793 ?

Citoyenneté et naturalisation

Document 17

L'évolution des conditions d'obtention de la citoyenneté sous la Convention, le Directoire et l'Empire. Extraits de plusieurs textes constitutionnels

AD Indre-et-Loire, 3 M 148

Questionnaire

Extrait de la Constitution du 22 Frimaire An VIII (13 décembre 1799) établissant le Consulat. Articles 2, 3 et 4

9. Comparez le début de l'article 2 avec l'article 8 de la Constitution du Directoire. Est-ce que Bonaparte maintient la discrimination créée par le Directoire entre les citoyens (qui payent l'impôt) et les non-citoyens (les pauvres qui n'en payent pas) ?
10. Par contre, d'après l'article 3, Napoléon a-t-il facilité ou a-t-il restreint la naturalisation des étrangers ?
11. Dans la rubrique 4 de l'article 2, quelles dispositions sont reprises de la Constitution de l'An I ?